



## Conseil municipal

### Séance du 16 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du onze des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS** : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe – M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint - M. RISETTI François - Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme THOMMEREL Marine

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CHEUVRY Michèle  
Mme RAVION Anita  
Mme ROY BOUTELOUP Cécile  
M. MARTIN Julien

**ABSENTS** : Mme MARTINS Inès

**POUVOIRS** : Mme CHEUVRY Michèle à M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme RAVION Anita à M. RISETTI François  
Mme ROY BOUTELOUP Cécile à M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. MARTIN Julien à Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe

**SECRETARE DE SEANCE** : . PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint



#### **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Sans observation, le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **II INTERCOMMUNALTE**

- **Subventions intercommunales « sport »** : M. le Maire présente les dispositifs disponibles auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour soutenir les associations sportives du territoire. L'aide initiale aux associations, plafonnée à 2000 €, a été refondée et s'appuie désormais sur 4 critères d'octroi, à savoir le caractère rassembleur et incitatif à la pratique du sport du projet, la portée de l'événement, son éco-responsabilité et la mise en valeur des spécificités du territoire. Le second dispositif, plafonné à 3000 €, soutient un appel à projet sur la thématique soit handisport ou sport adapté soit sur le sport d'éveil et motricité des jeunes enfants. Ces dossiers sont à déposer avant fin février 2023.

#### **III AFFAIRES SCOLAIRES**

- **Lieu de substitution pour l'école en cas de délestage d'énergie électrique** : Xavier GAUTHIER fait part d'un courrier de l'Inspection Académique sollicitant les communes pour trouver un lieu de substitution pour accueillir les enfants de personnels prioritaires en cas de

coups exceptionnelles d'électricité comme annoncé par l'Etat. Les élus sont très surpris par cette demande car le nombre d'enfants concernés n'est pas déterminé et ils s'interrogent sur l'impossibilité même, d'accueillir des enfants sur une période de coupure électrique de 2 heures même 2 fois par jour. De plus, s'il y a coupure, la commune sera très certainement impactée dans son ensemble et seule l'école est la structure communale appropriée pour accueillir les enfants. Une réponse dans ce sens va être faite à l'Inspectrice d'Académie.

#### **IV BUDGET FINANCES**

**A. Toiture gymnase et demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023** : M. le Maire présente le dossier de la réfection de la toiture du gymnase et son plan de financement et propose de solliciter la DETR 2023 à hauteur de 38 000 €. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décident de déposer cette demande de subvention.

##### ***DE\_2023\_001 Demande subvention Etat et travaux toiture gymnase***

**B. Toiture gymnase et demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) sur 2023** : M. le Maire présente le dossier de la réfection de la toiture du gymnase et son plan de financement et propose de solliciter une subvention au titre du CRST à hauteur de 22 000 €. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décident de déposer cette demande de subvention.

##### ***DE\_2023\_002 Demande subvention CRST et travaux toiture gymnase***

**C. Charges locatives au 1<sup>er</sup> janvier 2023** : M. le Maire informe les élus que les charges imputables aux bâtiments communaux mis à la location au vu du décret 87-713 du 26/08/1987 et de la loi afférente du 06/07/1989 sont revues chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Il fait état des différents bâtiments concernés et précise que ces charges constituent des provisions avec régularisation en fin d'année au vu des dépenses réelles. Les élus approuvent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, les propositions de régularisations présentées.

##### ***DE\_2023\_003 Budget Finances et charges locatives***

**D. Sobriété énergétique et mesures et tarifs électricité** : M. le Maire relate les informations de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) actant d'une augmentation à hauteur de 2.2 % des tarifs d'électricité annoncés par EDF, seul prestataire ayant répondu au groupement d'achat. En parallèle, un bouclier tarifaire a été mise en place par l'Etat pour les collectivités territoriales également permettant de plafonner l'augmentation annoncée à 15 % à l'instar des particuliers.

**E. Subvention (MFR...)** : Magali MORIN présente les demandes des établissements scolaires reçues fin 2022 répondant à l'octroi d'une subvention communale comme énoncé dans la délibération DE\_2022\_015 du 29 avril 2022 à hauteur de 25 € par élève. Les élus acceptent donc, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, de verser les subventions pour 2 élèves à la MFR de Noyant de Touraine, 1 élève à la MFR-CFA de Sorigny, 1 élève à la MFR de Bourgueil et 2 élèves au Campus des Métiers à Joué les Tours. Une demande de l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Orléans sera étudiée lors d'une commission ad hoc.

##### ***DE\_2023\_004 Budget Finances et subventions***

#### **V TRAVAUX COMMUNAUX**

- **Point élagage** : François RISETTI explique que les agents techniques communaux ne peuvent faire que du broyage à plat et quelques abords de chaussée mais qu'il convient de faire appel à un prestataire extérieur notamment pour le nettoyage des fossés et le broyage des haies. Les travaux nécessaires ont été faits sur l'ensemble de la commune hormis 2 points sur le secteur de la

Place. Il rappelle que certains fossés, de compétence SAVI (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre), sont broyés et curés par ce syndicat qui externalise certains travaux également. Un rendez-vous est prévu très prochainement pour établir le programme 2023. François RISETTI s'interroge sur la prise en compte financière de l'entretien du futur chemin de randonnée, notamment sur la partie longeant la voie ferrée au Nord de la commune située sur la commune de Thilouze ainsi que sur le reprofilage des fossés sur le secteur des Baffaults, fossés qui n'ont pas pu être entretenus au vu des travaux d'élargissement de l'autoroute A10 et du passage des camions de ce chantier.

## **VI ANIMATIONS COMMUNALES**

**A. Passage de la roue Tourangelle** : Magali MORIN explique que la Roue Tourangelle, course cycliste de renommée, désormais, fera un passage à Villeperdue le 26 mars prochain. Pour ce faire, des mesures de sécurité doivent être prises, notamment en enlevant les coussins berlinois en l'occurrence rue des Champs Gibert et rue du Carroi du Vignau. Des signaleurs, à raison d'une quinzaine, doivent être recrutés pour assurer la sécurité sur le territoire communal, la commune sera donc relais de communication et dressera une liste des bénévoles volontaires ; ces bénévoles seront invités par les organisateurs de la course à la remise des prix au domaine de Thais à Sorigny et se verront remettre des récompenses pour leur dévouement. La population et associations locales sont sollicitées pour embellir les bords de route à cette occasion.

**B. Cérémonie des vœux du maire** : M. le Maire rappelle la tenue de la première cérémonie des vœux pour cette mandature le vendredi 20 janvier à 19h00. A l'occasion, deux anciens élus seront mis à l'honneur pour leurs années de bons et loyaux services auprès de la commune : M. Roland MARIAU et M. Gérard LEGRAND. Après sollicitation de 2 devis, le devis de la boulangerie d'Artannes est retenu pour cette cérémonie.

## **VII URBANISME**

- **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)** : Les élus décident, à l'unanimité, de ne pas préempter : sur les parcelles et biens du 7 rue des Barons.

## **VIII REUNIONS A VENIR**

<b>Vœux du maire</b>	<b>Vendredi 20 janvier</b> – à 19h00 – salle les albizzias
<b>Commissions communales finances</b>	<b>Lundi 30 janvier</b> à 18h00 <b>et lundi 6 février-</b> à 19h00 - mairie
<b>Conseil d'école</b>	<b>Mardi 7 février</b> à 18h00 – <b>23 mai</b> à 18h00
<b>Commission communication</b>	<b>Mardi 28 février</b> à 18h00 – mairie <b>16 mai – 12 septembre et 14 novembre</b> à 18h00
<b>Commission communale urbanisme</b>	<b>Jeudi 2 mars</b> à 14h15 - mairie
<b>Prochains CM</b>	<b>Lundi 27 février</b> à 19h00 – mairie <b>Vendredi 24 mars</b> – 5 mai – 30 juin – 25 août à 20h00 – Lundi 2 octobre à 19h00 – Vendredi 10 novembre à 20h00 – Lundi 11 décembre à 19h00.

## **IX QUESTIONS DIVERSES**

- A. Recensement 2023 :** M. le Maire rappelle le recensement de la population qui devra être effectué sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023. Chaque foyer a reçu dans sa boîte aux lettres un courrier d'informations annonçant le début de cette enquête et sollicitant vivement à répondre par Internet. Il est rappelé que cette démarche est obligatoire et influe sur les dotations de l'Etat. Elle peut aussi servir de guide sur les prévisions d'aménagements communaux à entreprendre.
- B. Bilan Agence Postale Communale :** M. le Maire a reçu de la part de la gérante les bilans mensuels de cette activité et établira un bilan annuel qui sera transmis aux élus et évoqué lors du prochain conseil municipal.
- C. Demande d'un jeune « compagnon du devoir » :** Un jeune villeperdusien, compagnon du devoir charpentier a sollicité la commune pour réaliser une cabane à oiseaux en bois qui serait déposée sur un socle en fer réalisée par un compagnon du devoir ferronnier. Les élus sont favorables à ce projet, où seul l'achat de 2 plaques gravées du nom des artisans serait à la charge de la commune. Ce jeune va être reçu par Magali MORIN pour finaliser ce projet et réfléchir au lieu final de dépôt de cet objet.
- D. APE et fresque mur cour intérieure école côté mairie :** Xavier GAUTHIER informe les élus que l'Association des Parents d'Elèves a le projet de financer une nouvelle fresque sur le mur intérieur de la cour de l'école côté mairie. Un artiste devrait venir fin juin-début juillet pour réaliser cette fresque. En amont, il reviendra à la commune de nettoyer le mur et d'appliquer une couche de peinture neutre. Les élus sont favorables à ce projet.
- E. Accueil ados :** Magali MORIN, accompagnée de M. le Maire, fait part de sa rencontre avec les nouveaux animateurs de l'accueil ados de Villeperdue et stipule qu'ils souhaitent apposer un panneau à proximité du local ados côté Godinière. Les élus sont favorables à ce projet. Ils prendront contact avec les associations villeperdusiennes pour leur proposer une collaboration voire participer à certaines de leurs manifestations.



## DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département d'Indre et Loire  
**Commune de VILLEPERDUE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE\_2023\_001**

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du onze des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS** : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe – M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint - M. RISETTI François - Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme THOMMEREL Marine

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CHEUVRY Michèle  
Mme RAVION Anita  
Mme ROY BOUTELOUP Cécile  
M. MARTIN Julien

**ABSENTS** : Mme MARTINS Inès

**POUVOIRS** : Mme CHEUVRY Michèle à M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme RAVION Anita à M. RISETTI François  
Mme ROY BOUTELOUP Cécile à M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. MARTIN Julien à Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : . PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint

Nombre : \* de conseillers en exercice : 15

\* de pouvoirs : 4

\* de conseillers présents : 10

\* de votants : 14

**OBJET** : Travaux communaux- Remplacement toiture gymnase et demande subvention Etat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les subventions de l'Etat proposées,

Vu la circulaire préfectorale du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, Dotation de soutien à l'Investissement 2023,

Considérant les catégories d'investissement éligibles à ces dotations de l'Etat,

M. le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du remplacement de la toiture du gymnase avec amélioration thermique et rénovation de l'éclairage.

Considérant :

**1-** la nécessité de faire réaliser des travaux de réfection complète de la toiture du gymnase afin de rétablir l'étanchéité,

- 2- qu'il y a lieu d'améliorer la thermicité de ce bâtiment non chauffé,
- 3- qu'il y a lieu de rénover l'éclairage de ce gymnase dans le cadre de la sobriété énergétique
- 4- que le coût estimatif Hors Taxes de ce projet est le suivant : 110 000 €
- 5- réparti comme suit :
  - Travaux toiture : 67 000 €
  - Travaux de rénovation éclairage : 28 000 €
  - Imprévus : 15 000 €
- 6- que le financement prévisionnel de cette dépense est prévu comme suit :
  - Subvention de l'Etat : 38 000 €
  - FDSR : 28 000 €
  - CRST : 22 000 €
  - Fonds propres : 22 000 €
- 7- que la réalisation de ces travaux est programmée comme suit : entre mai et octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée :

- Décide de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible - programme 2023- Toiture gymnase
- Autorise M. le Maire ou l'un des Adjointes à signer les pièces administratives et comptables se rapportant à ce projet, à charge pour eux d'en rendre compte.

**DE\_2023\_002**

## OBJET : Travaux communaux- Remplacement toiture gymnase et demande subvention CRST 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) en gestion avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur la mandature 2020-2026,

Considérant les catégories d'investissement éligibles à la fiche 22 dudit CRST,

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial dans le cadre du remplacement de la toiture du gymnase avec amélioration thermique et rénovation de l'éclairage.

Considérant :

- 1- la nécessité de faire réaliser des travaux de réfection complète de la toiture du gymnase afin de rétablir l'étanchéité,
- 2- qu'il y a lieu d'améliorer la thermicité de ce bâtiment non chauffé,
- 3- qu'il y a lieu de rénover l'éclairage de ce gymnase dans le cadre de la sobriété énergétique
- 4- que le coût estimatif Hors Taxes de ce projet est le suivant : 110 000 €
- 5- réparti comme suit :
  - Travaux toiture : 67 000 €
  - Travaux de rénovation éclairage : 28 000 €
  - Imprévus : 15 000 €
- 6- que le financement prévisionnel de cette dépense est prévu comme suit :
  - Subvention DETR : 38 000 €
  - FDSR : 28 000 €
  - CRST : 22 000 €
  - Fonds propres : 22 000 €
- 7- que la réalisation de ces travaux est programmée comme suit : entre mai et octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée :

- Décide de solliciter une subvention régionale au taux le plus élevé possible au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial - programme 2023- Toiture gymnase
- Autorise M. le Maire ou l'un des Adjointes à signer les pièces administratives et comptables se rapportant à ce projet, à charge pour eux d'en rendre compte.

**DE\_2023\_003**

## OBJET : Budget- Finances – Charges locatives

M. le Maire invite les élus à réviser le montant des provisions pour charges locatives, pouvant donner lieu à régularisation en fin d'année civile au vu des dépenses réelles, des divers logements communaux pour l'année N-1.

Il donne connaissance des divers frais à prendre en compte pour le calcul de ces charges dont certaines telles que l'électricité, l'eau et l'assainissement des communs basées sur les factures réelles des prestataires au 31/12 de chaque année.

Il rappelle que le montant des charges comprend dorénavant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), au prorata de la superficie des logements, sur la base du foncier bâti N-1. Pour le commerce de la boulangerie, cette dernière est incluse Hors Taxe sur le loyer mensuel (car assujettie à la TVA).

Vu le décret n°87-713 du 26/08/1987,

Vu la loi du 06/07/1989 régissant les baux à usage d'habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à main levée, les charges suivantes :

### PROVISIONS DE CHARGES 2023

LL1	Logement 1 66,67 m2	Logement 2 40,61 m2	Logement 3 38,19 m2	Logement 4 38,54 m2	Logement 5 44,78 m2	Logement 6 45,05 m2	Logement 7 45,05 m2
Eau + Assainissement des communs	-1,35 €	-1,35 €	-1,35 €	-1,35 €	-1,35 €	-1,35 €	-1,35 €
Eau + Assainissement abonnement part locataire	1,72 €	1,72 €	1,72 €	1,72 €	1,72 €	1,72 €	1,72 €
Electricité communs	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €
Ménages communs	18,45 €	18,45 €	18,45 €	18,45 €	18,45 €	18,45 €	18,45 €
Poubelles - Tonte - Entretien des abords	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €
TEOM	13,03 €	7,94 €	7,47 €	7,53 €	8,75 €	8,81 €	8,81 €
<b>Total par mois</b>	<b>50,60 €</b>	<b>45,51 €</b>	<b>45,04 €</b>	<b>45,11 €</b>	<b>46,33 €</b>	<b>46,38 €</b>	<b>46,38 €</b>

  

LL2	Logement 1 45,15 m2	Logement 2 41 m2	Logement 3 41,07 m2	Logement 4 57,89 m2
Eau + Assainissement des communs	0,45 €	0,45 €	0,45 €	0,45 €
Eau + Assainissement abonnement part locataire	1,72 €	1,72 €	1,72 €	1,72 €
Electricité communs	3,01 €	3,01 €	3,01 €	3,01 €
Ménages communs	11,04 €	11,04 €	11,04 €	11,04 €
Poubelles - Réparations diverses	5,83 €	5,83 €	5,83 €	5,83 €
TEOM	10,32 €	9,40 €	9,40 €	13,30 €
<b>Total par mois</b>	<b>32,38 €</b>	<b>31,46 €</b>	<b>31,46 €</b>	<b>35,36 €</b>

  

LL3	Logement 1 54,47 m2	Logement 2 66,66 m2	Logement 3 75,98 m2
Eau + Assainissement des communs	0,45 €	0,45 €	0,45 €
Eau + Assainissement abonnement part locataire	1,72 €	1,72 €	1,72 €
Electricité communs	4,45 €	4,45 €	4,45 €
Ménages communs	14,72 €	14,72 €	14,72 €
Poubelles - Tonte - Entretien des abords	11,81 €	11,81 €	11,81 €
TEOM	9,28 €	11,31 €	12,83 €
<b>Total</b>	<b>42,44 €</b>	<b>44,46 €</b>	<b>45,98 €</b>

  

Logement Boulangerie - 102 m2	
TEOM 2022	14,25 €
<b>Total</b>	<b>14,25 €</b>

  

PL1 et PL2 : 17, 19,23, 25, rue de l'Arche - 102 m2	
TEOM 2022	26,00 €
<b>Total</b>	<b>26,00 €</b>

  

Commerce Boulangerie	
TEOM 2022	24,00 €
<b>Total</b>	<b>24,00 €</b>

**DE\_2023\_004**

*OBJET : Budget Finances et subventions 2023*

M. le Maire rappelle :

- les diverses demandes de subvention reçues en fin d'année 2022 correspondant à l'année scolaire en cours soit 2022-2023,
- le principe de 25 € par élève pour les établissements d'enseignement professionnel type CFA, MFR,
- que ces sommes seront inscrites au budget 2023 sur l'article 65748,

Après discussion et délibération, les élus décident, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :
  - 25 € par élève de la commune pour les établissements d'enseignement professionnel type CFA, MFR... qui en font la demande, soit à ce jour :
    - 50 € à la MFR de Noyant de Touraine
    - 25 € à la MFR-CFA de Sorigny
    - 25 € à la MFR de Bourgueil
    - 50 € au Campus des métiers et de l'artisanat de Joué les Tours

## TABLE RÉCAPITULATIVE Séance du 16 janvier 2023

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
16/01/2023	DE_2023_001	Budget Finances et subvention Etat travaux toiture éclairage gymnase	2
16/01/2023	DE_2023_002	Budget Finances et CRST travaux toiture éclairage gymnase	2
16/01/2023	DE_2023_003	Budget finances et charges locatives 2023	2
16/01/2023	DE_2023_004	Budget Finances et subventions 2023	2

**Liste des contrats et/ou marchés signés** : Néant

**Signature des membres présents**

**M. DUPEY Frédéric, Maire – 1 pouvoir**

**M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> Adjointe – 1 pouvoir**

**M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> Adjoint – 1 pouvoir**

**Mme CHEUVRY Michèle** – Absente excusée avec pouvoir donné

**Mme RAVION Anita** – Absente excusée avec pouvoir donné

**M. RISETTI François – 1 pouvoir**

**Mme ROY Isabelle**

**Mme ROY-BOUTELOUP Cécile** – Absente excusée avec pouvoir donné

**M. MESNARD Olivier**

**M. RONDINEAU Christian**

**M. MARTIN Julien** – Absent excusé avec pouvoir donné

**M. SAUVAGE Jean-Baptiste**

**Mme THOMMEREL Marine**

**Mme MARTINS Inès** – absente